Charte de Gestion Urbaine de Proximité Ville d'Angers 2016 – 2020

PREAMBULE

La gestion urbaine de proximité se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et vise à améliorer le cadre de vie et les services rendus aux angevins, par une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun.

La gestion urbaine de proximité est un dispositif :

- Territorialisé : il s'agit de prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire
- Partenarial : elle implique des partenaires multiples (services de la ville d'Angers et de la communauté urbaine et de l'Etat, bailleurs sociaux, aménageur, acteurs associatifs, angevins). Elle vise à développer une culture commune de « service aux habitants dans la proximité » en favorisant mutualisation des moyens, coordination des services intervenants, mise en place de bonnes pratiques, réduction des dégradations/dysfonctionnements, amélioration des délais d'interventions.
- Transversal : la gestion urbaine de proximité fait l'objet de multiples champs d'intervention : clarification des domanialités, gestion des déchets et propreté, mobilité et déplacements, gestion des chantiers, sécurité et tranquillité publique, gestion des espaces publics...
- S'inscrivant dans la quotidienneté, elle permet notamment d'accompagner les projets de rénovation urbaine ainsi que les projets d'aménagement de grande envergure, pour assurer le suivi et la pérennité des investissements réalisés.

La Gestion urbaine de proximité est un moyen d'action supplémentaire, qui s'ajoute au droit commun décliné par l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur les territoires.

Elle s'appuie sur l'implication des angevins, condition indispensable pour la réussite d'un projet d'amélioration de la qualité de service rendu sur un territoire. Elle permet à la fois d'adapter les interventions aux attentes des angevins et de sensibiliser les résidents à leur cadre de vie.

Afin de définir le cadre d'intervention commun et partenarial en matière d'amélioration du cadre de vie des angevins, la Gestion urbaine de proximité a donné lieu à la définition d'un cadrage et d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires, via l'adoption d'une charte de Gestion urbaine de proximité.

Une première charte a été adoptée en 2003 à l'échelle intercommunale, puis une seconde en 2011 à l'échelle de l'ensemble des 10 quartiers de la Ville d'Angers. Cette dernière est aujourd'hui arrivée à échéance, avec la fin du Contrat Urbain de Cohésion Sociale le 31 décembre 2015. Elle a fait l'objet courant 2015 d'un travail partenarial de bilan et évaluation, qui a permis d'approfondir et de consolider un cadre partagé de référence.

Les signataires du Contrat de Ville Unique et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain se sont engagés à rédiger une nouvelle charte pour une durée de 5 ans. La charte de Gestion urbaine de proximité pour la période 2016-2020 fixe le niveau d'ambition collective que se donne l'ensemble des partenaires et permet de délimiter les thématiques et les périmètres d'intervention de la démarche.

Cette charte sera déclinée territorialement, afin de prendre en compte et préciser les champs d'intervention prioritaires de la gestion urbaine de proximité dans chacun des quartiers de la ville d'Angers.

Les signataires :

Entre,

- L'État, Représenté par Mme Béatrice ABOLLIVIER, Préfète du Maine et Loire,
- La Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, Représentée par M Christophe BECHU, Président de la Communauté urbaine.
- La Ville d'Angers, Représentée par Mme Michelle MOREAU, 1ère adjointe.
- Angers Loire Habitat, Représenté par M. Hervé GUERIN, Directeur général.
- LogiOuest, représenté par M. Alain CHEVOLLEAU, Directeur général.
- Immobilière Podeliha, représenté par M. Francis STEPHAN, Directeur général.
- La SOCLOVA, représenté par M. Thierry LIGNIER Directeur Général.
- L'ADOMA, représenté par Sophie VECK, Directrice de l'établissement Ouest.

Il est convenu que :

- La présente Charte est conclue pour une durée de 5 ans jusqu'à fin 2020,
- La présente Charte pourra être complétée, le cas échéant, et en tant que de besoin, par voie d'avenants,
- Les signataires s'engagent sur le contenu du texte qui suit.

SOMMAIRE :

I. Quelques éléments de bilan de la charte de Gestion urbaine de proximité de 2011-2014,
II. Evolutions attendues pour 2016-2020,
III. Modalités de fonctionnement de la Gestion urbaine de proximité,
IV. Les axes d'interventions prioritaires de la Gestion urbaine de proximité
V. Déclinaison territoriale de la Gestion urbaine de proximité.

I. Quelques éléments de bilan de la charte de Gestion urbaine de proximité 2011-2014 :

La ville d'Angers a connu deux chartes de Gestion urbaine de proximité. L'une écrite, en 2003, au niveau intercommunal dans le cadre du contrat ville, et l' autre en 2011 dans le cadre du Contrat Urbain de cohésion sociale.

La précédente charte de Gestion urbaine de proximité a donné lieu à des avancées notables. Elle a permis d'apporter des réponses bien souvent satisfaisantes aux besoins des angevins. La Gestion urbaine de proximité a conduit à :

- Imaginer/éprouver de nouvelles modalités coopératives,
- Des solutions adaptées tenant compte de la configuration spécifique des lieux et du climat social local,
- Développer des collaborations et démarches participatives actives entre les angevins/les services ville et qui, dans leur ensemble, ont bien fonctionné.

Il reste toutefois à trouver des améliorations en matière :

- De réactivité dans la prise en compte de la demande des angevins, et des réponses techniques qui y sont apportées.
- De recherches d'identifications de propriétaire et gestionnaire sur des espaces publics et privés. Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, il y a eu clarification de la domanialité suite aux travaux d'aménagement réalisés, permettant de lever les confusions entre domaine privé et domaine public tant sur le terrain qu'en terme administratif. Il reste toutefois des progrès à faire sur les territoires qui n'auront pas fait l'objet d'intervention structurante.
- D'appropriation par les aménageurs des principes qui sont exprimés dans la charte de Gestion urbaine de proximité. A cet effet, la charte sera annexée à toute nouvelle concession signée avec l'aménageur et un avenant rétroactif sera annexé aux conventions qui sont en cours pour que l'aménageur applique les principes de la Gestion urbaine de proximité.
- De gouvernance.

II. Evolutions attendues pour 2016-2020 :

II-1/ Mise en place de la Communauté Urbaine :

Avec la mise en place de la communauté urbaine au 1er janvier 2016, Angers Loirs Métropole a acquis un certain nombre de nouvelles compétences dont celle d'entretenir les voiries et espaces publics. Une convention de gestion autorise les communes à assurer cette compétence au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, pour une durée de 2 ans, garantissant ainsi une gestion au plus proche des préoccupations des angevins. La Ville d'Angers reste compétente pour assurer la propreté urbaine.

II-2/ L'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie :

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires politiques de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

En 2015, le parc de logements sociaux situé sur la commune d'Angers a concerné 5 744 logements sociaux conventionnés et propriété des bailleurs, Angers Loire Habitat, LogiOuest, Immobilière Podeliha et SOCLOVA répartis sur les quartiers Belle-Beille, Monplaisir, Hauts de Saint Aubin.

A compter du 1er Janvier 2016, l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties sera applicable sur l'ensemble du patrimoine social situé à Angers en quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) à savoir Belle Beille, La Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts de Saint Aubin, Beauval-Bédier-Morellerie.

La loi de finances pour 2015, a prorogé les principes d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine des bailleurs qui en avaient bénéficié en 2014 dans les anciennes Zones Urbaines Sensibles.
Le cadre national détermine les principes d'utilisation de cet abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ; diverses actions peuvent être engagées par les bailleurs : le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation et le soutien des personnel de proximité, le sur-entretien, la gestion des déchets, encombrants et épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation et la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social et le vivre ensemble, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain)....

Ces actions permettent d'améliorer au quotidien la vie des angevins des quartiers d'habitat social par des micro-interventions, non structurantes, dans le domaine de l'habitat, du cadre de vie et de la tranquillité urbaine.
Une partie de ces actions relève du dispositif de Gestion urbaine de proximité suite à un diagnostic partagé entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et les bailleurs sociaux. Une mobilisation de l'ensemble des dispositifs, moyens et outils a été effectuée en faveur d'une gestion urbaine efficiente.

Une convention quadri partite relative à l'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur la propriété bâtie est signée avec chacun des bailleurs signataires de la présente charte, et conclue pour une durée équivalente au Contrat de Ville soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle est annexée au chapitre « cadre de vie et renouvellement urbain » du dit Contrat de Ville et précise les conditions d'utilisation de cet abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.
Les bailleurs signataires de cette convention, s'engagent à définir, courant 2016, les moyens et indicateurs de leur gestion dite de droit commun.
Les parties signataires de cette convention conviennent d'un suivi de l'application de la convention, de la mise en œuvre du programme d'actions menées par chacun des bailleurs. Le programme est établi en cohérence avec l'ensemble des actions du contrat ville.
La coordination de ce travail partenarial sera assurée via un dispositif de pilotage et de suivi.

Les actions mise en œuvre dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie devront se conformer au cadre national (*voir note technique*).

III- Modalité de fonctionnement de la Gestion urbaine de proximité :

III.1) Une démarche qui s'adapte aux enjeux du territoire :

La Gestion urbaine de proximité permet entre autres d'améliorer le cadre de vie des angevins. La Gestion urbaine de proximité est un moyen d'action supplémentaire, qui s'ajoute au droit commun décliné par l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur les territoires.

Les modalités d'intervention et le niveau de service de la Gestion urbaine de proximité seront différents selon que :

1. Le territoire fait ou à fait l'objet d'un Programme de Renouvellement urbain, et/ou d'une opération d'aménagement de grande envergure en cours et/ou est en quartier politique de la ville,
2. Le territoire n'est pas en politique de la Ville.

Ces 2 typologies renvoient à des priorités d'intervention matérialisées sur une carte annexée à la présente charte. Cette carte sera actualisée en fonction des évolutions qui pourront voir le jour au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle de la charte de Gestion urbaine de proximité.

Priorité sera donnée aux typologies de territoire 1, en termes de niveau de services rendus, de réactivité des interventions et de mobilisation des moyens de la Gestion urbaine de proximité. Sur ces territoires, la démarche de Gestion urbaine de proximité débutera dès l'amont des chantiers ; la rationalisation des interventions, la planification des travaux sont en effet à penser en amont pour alléger les désagréments liés aux travaux. Alors que le quartier subit une mutation profonde, il s'agit de préparer, tant les angevins que la maitrise d'œuvre, à gérer au mieux les nombreuses et immanquables nuisances, et de conduire le changement de manière la plus sereine possible.

La Gestion urbaine de proximité (GUP) doit permettre d'améliorer de façon visible le quotidien des angevins et des professionnels qui vivent dans un quartier. A cette fin, elle se doit d'être :

Les fonctions de la GUP	*La définition*	*Illustration*
La GUP ***anticipatrice***	Anticiper avant l'aménagement, l'usage qui sera fait de l'aménagement de l'espace public	Anticiper les flux de passages des enfants entre deux points d'un parc de jeu avant de le clôturer.
La GUP ***corrective***	Puisque l'on s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'investissement, la GUP permet de corriger les investissements réalisés en fonction de l'usage constaté.	Déplacer la canisette pour déjections canines, installée sous les fenêtres d'un 1er étage d'un immeuble.
La GUP ***supplétive***	Il existe déjà un investissement, il s'agit de compenser la sur-dégradation par un sur-entretien	Adapter les matériaux (peinture anti-graffitis) à l'usage qui est fait de l'équipement (halls d'immeuble).

Les partenaires s'engagent à partager des données géo-localisées, toutes domanialités confondues sur leur interventions. Pour sa part, la ville d'Angers mettra à disposition des partenaires les données et analyses tirées des interventions répertoriées dans le logiciel Angers 5/5.
La Gestion urbaine de proximité doit, par ailleurs, être un terrain d'expérimentation d'objets connectés destinés à améliorer la gestion des équipements publics ou de l'espace public.

III.2) Une démarche coordonnée et territorialisée :

Les signataires de la charte, pour mettre en œuvre la Gestion urbaine de proximité, s'appuient principalement sur les équipes de terrain des collectivités et des bailleurs (Responsables de pôles, Chefs de projet urbain, Agents de vie quotidienne, gardiens d'immeuble etc...) qui œuvrent au quotidien dans les quartiers.
Les équipes territorialisées de la Ville et de l'Etat assurent la coordination du dispositif sur les quartiers.

a) La Direction Développement et vie des quartiers incarnée par les Pôles Territoriaux :

La Ville d'Angers a mis en place une territorialisation de l'action publique municipale via l'organisation de Pôles Territoriaux.
Sur le terrain, c'est notamment l'Agent de Vie Quotidienne qui intervient sur les problématiques du cadre de vie. Ses missions sont les suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement des espaces publics,
- Assurer une relation de proximité avec les angevins et acteurs locaux (bailleurs sociaux, associations, commerçants, institutions...),
- Coopérer avec les services thématiques de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Angers notamment via un logiciel de centralisation des demandes d'intervention (Mairie 5/5),
- Concourir à des démarches de concertation.

b) Le binôme Direction Aménagement du Territoire (Chef de projet Aménagement) et la Direction développement et vie des quartiers (Responsable de Pôle) :

Les problématiques repérées sont remontées au binôme chef de projet Aménagement / coordinateur de pôle.

- Pour les territoires faisant ou ayant fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine et/ou d'une opération de grande envergure :

Le chef de projet urbain assure le pilotage de la réflexion, la recherche de solutions adaptées et la coordination du dispositif, avec les services concernés lorsque le territoire fait ou a fait l'objet d'un Programme de Renouvellement urbain, et/ou d'une opération de grande envergure,

Le responsable de pôle est alors informé de l'avancée des problématiques et peut s'associer à leur résolution.

- Pour les autres territoires :

Le responsable de pôle assure le pilotage de la réflexion, la recherche de solutions adaptées et la coordination du dispositif, avec les services concernés. Le chef de projet urbain est alors informé de l'avancée des problématiques et peut s'associer à leur résolution.

Une expérimentation est initiée en 2016 avec la dotation d'un budget Ville d'Angers de fonctionnement et d'investissement dédiés à la Gestion urbaine de proximité. Ce budget vise à financer des actions GUP dans les quartiers de la Politique de la Ville, non couvertes par les moyens de droit commun, marchés et accords-cadres en cours. Sur la base de signalement de la part des agents de vie quotidienne, des bailleurs, le binôme Responsable de Pôle – Chef de projet aménagement construit un plan d'actions en coordination avec la direction de projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), après analyse de la faisabilité technique et financière avec les services compétents chargés de l'intervention proposée. Après validation politique des élus, adjoints de quartier et de Mme la 1ère ajointe, au titre de sa délégation « vie des quartiers », et en accord avec la direction de projet, le Chef de projet déclenche la commande d'intervention. La direction de projet de rénovation urbaine assure la cohérence de l'ensemble.

c) **Les Délégués du Préfet :**

Objectif : En 2009, la fonction de délégué du Préfet a été créée afin de renforcer la présence de l'Etat dans les quartiers prioritaires.

Pour la ville d'Angers, 3 délégués sont en poste sur les quartiers de Monplaisir, Grand Pigeon, les Hauts de Saint Aubin, Belle Beille, La Roseraie, Savary, Beauval-Bédier-Morellerie.
Ils ont pour missions, dans ces quartiers :

- de renforcer la présence de l'Etat,
- d'assurer la coordination de l'action des services de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville,
- de favoriser les liens entre le volet rénovation urbaine (ANRU) et le volet social (CGET), pour rendre la politique de la Ville plus lisible et plus efficace
- d'être référents en matière de Gestion urbaine de proximité pour les services de l'Etat.

d) Les bailleurs sociaux :

En raison des contrats qui les lient avec les habitants, les bailleurs sociaux sont directement concernés par la qualité de vie dans les quartiers.
Aujourd'hui, ils s'inscrivent dans la culture de la gestion urbaine de proximité et disposent d'agences décentralisées et ou d'équipes de proximité destinées à gérer au plus près des quartiers l'ensemble des demandes formulées par les locataires. Ce rapprochement traduit la volonté de :

- Apporter des réponses plus précises, rapides et appropriées aux attentes des locataires pour renforcer leur degré de satisfaction,
- Améliorer les performances de gestion par une approche, une analyse et un traitement plus fin des situations,
- Rendre plus efficient le travail avec les partenaires locaux.

Les bailleurs, à travers leur organisation, garantissent un service renforcé pour répondre aux problématiques des habitants : accueil et information, suivi des demandes de logements, traitement des réclamations, gestion des loyers, remise en état du logement, entretien des parties communes, etc...

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie sur les patrimoines situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en contrepartie d'actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les quartiers. Ces actions viennent renforcer ou compléter les actions de droit commun qui relèvent de la compétence des bailleurs. Initialement négociée entre l'Etat et le bailleur pour chaque quartier dans le cadre de conventions pluriannuelles, l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit désormais être encadrée par une convention locale annexée au contrat de ville. Si le cadre de construction des dispositifs change, la cohérence des démarches engagées doit être préservée. Il revient donc aux bailleurs de poursuivre les dynamiques engagées et/ou de s'inscrire dans une démarche de projet intégrée liant le cas échéant, projet urbain, projet de gestion et outil financier.

III.3) : Une démarche qui met les angevins au cœur du dispositif :

Une démarche de gestion urbaine de proximité implique, par sa dimension de proximité, des échanges avec les angevins et les instances qui les représentent (associations d'usagers, Conseils citoyens, Conseils de quartier). Premiers utilisateurs des espaces et des services du quartier, l'expertise d'usage des habitants, indispensable aux acteurs gestionnaires du quartier est un pilier nécessaire pour la construction d'un plan d'action par quartier. C'est pourquoi le dispositif de gestion urbaine de proximité place les angevins au cœur de la démarche.

La concertation avec les angevins constitue également un facteur d'appropriation du quartier par les angevins. Elle est souhaitable, avant, pendant et après les transformations du quartier, puisqu'elle permet aux angevins de concevoir le quartier comme un bien collectif, partagé par tous et pour tous. C'est sur la base des plans d'actions prévus par les partenaires de la gestion urbaine de proximité, ainsi que de diagnostics de terrain associant acteurs du quartier et angevins (diagnostics en marchant, balades urbaines, marche exploratoire des femmes, rencontres d'îlot,...) que les partenaires de la Gestion urbaine de proximité établissent chaque année un plan d'action par quartier.

III.4) : La gouvernance de la GUP :

Le dispositif de pilotage et de suivi mis en place à l'occasion de la démarche de Gestion urbaine de proximité répond à plusieurs impératifs :

- Il est, dans ses principes, identique sur les différents quartiers engagés dans la démarche et tient compte du caractère transversal de certaines problématiques.
- Il vise à la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain au regard des priorités retenues, et à la recherche de solutions face aux éventuels blocages.
- Il contribue au rapprochement des partenaires et à une évolution de leur fonctionnement et de leur culture afin de développer interconnaissance et prise de conscience mutuelle des contraintes de chaque organisation. Cela permet de construire une vision partagée des enjeux de territoire et une solidarité dans la gestion de ces enjeux, chaque partenaire mobilisant les moyens dont il dispose.
- Les partenaires veillent à concilier la recherche d'objectifs communs et la proximité dans la mise en œuvre de la charte.
- La mise en place d'un nombre limité d'instances et une mobilisation souple des partenaires en fonction des problématiques, ce qui induit l'existence à la fois de comités dont la composition est fixe, et de réunions ou groupes de travail ad hoc en fonction des sujets.

Le dispositif de pilotage doit permettre d'assurer une coordination inter institutionnelle entre l'ensemble des signataires, mais aussi une coordination interne aux organisations (entre les différents services d'une même structure, ou entre ses niveaux d'action territorial et thématique).

Les partenaires et signataires de la charte ont souhaité conserver un pilotage institutionnel et technique mis en place au niveau communal, dans un échange régulier avec un pilotage « quotidien », territorialisé et ancré dans chaque quartier, assuré par le binôme responsable de Pôle territorial et chef de projet urbain. Cf. : schéma de gouvernance joint en annexe.

Un schéma de gouvernance qui part des territoires et des problématiques concrète :

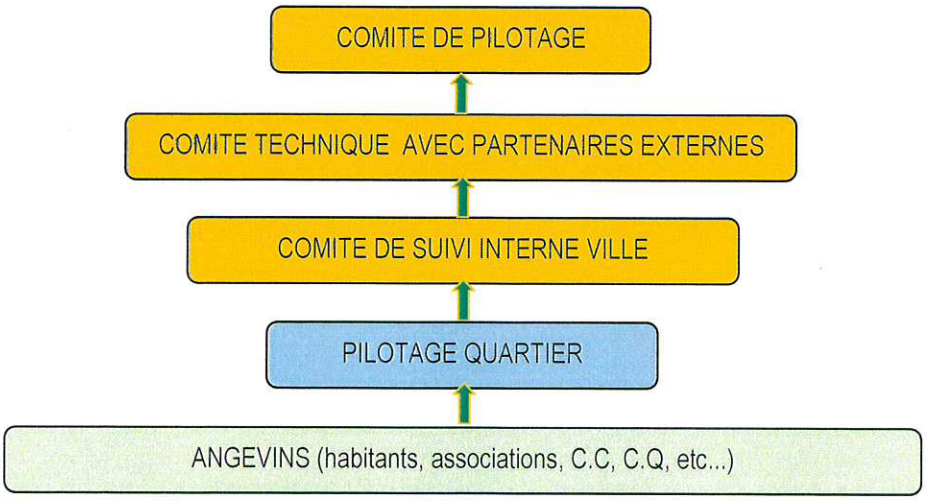

Une gouvernance de Gestion urbaine de proximité articulée avec tranquillité publique, prévention de la délinquance et les trois piliers du contrat de ville unique :

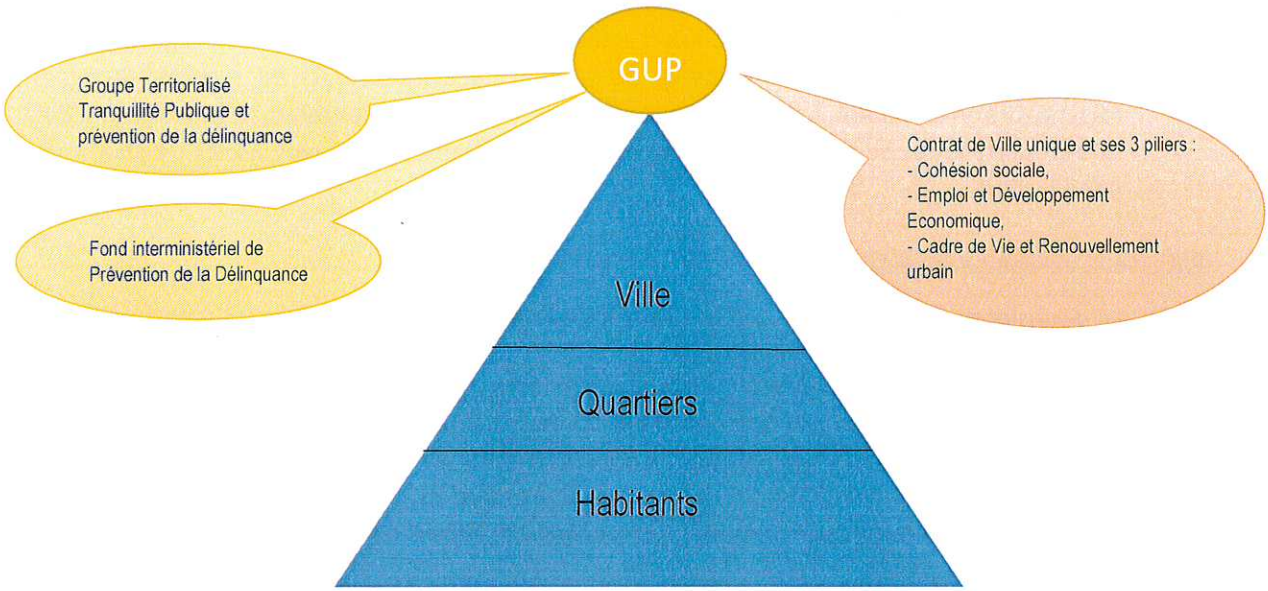

Articulation financière et moyen humains :

Le programme d'actions proposé chaque année sera soumis aux partenaires signataires de la présente charte, selon les modalités financières préalablement définies.

En ce qui concerne l'Etat, sa participation financière (enveloppe de droit commun et dotation spécifique politique de la ville) sera déterminée entre autre dans le cadre de la programmation financière annuelle du Contrat de ville unique.

La Ville d'Angers participera par la mobilisation de son droit commun, de ses financements exceptionnels au financement des actions, et par la participation de ses équipes.

Angers Loire Métropole participera par la mobilisation de son droit commun, de ses financements exceptionnels au financement des actions et par la participation de ses équipes.

Les bailleurs participeront par la mobilisation de leurs budgets courant au financement, par leurs financements exceptionnels des actions, par la participation de leurs équipes.

GOUVERNANCE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

VILLE

COMITE DE PILOTAGE DIRECTION GENERALE ADJOINTE PROXIMITE SOLIDARITE

Qui :
- Monsieur le Maire,
- 1er Adjointe,
- Adjoint à la politique de proximité, à la gestion de la voirie, au stationnement et aux bâtiments,
- Adjoints thématiques,
- Adjoints de quartiers,
- Préfet,
- Mission Politique de la ville,
- Responsables de Pôles,
- Chefs de projet urbain,
- Mission participation citoyenne
- Services techniques ville et ALM (*),
- Bailleurs,
- Représentants des Conseils citoyen,
- Représentants des Conseils de quartiers,
- Associations de quartiers intervenant sur le cadre de vie,
- Délégués du préfet,
- Direction Départementale des Territoires,
- Bureau politique de la ville (préfecture).

Objet de l'instance :
- Bilan annuel et déclinaison de la charte GUP par quartier,
- Mise en avant/capitalisation sur les bonnes pratiques,
- Valide le bilan annuel et les plans d'actions GUP par quartier,
- Valide les orientations de travail (par territoires et par thématiques),
- Arbitre les questions transversales non réglées au niveau des quartiers.

Outils de suivi/signalements :
- Plan d'action quartier GUP,
- Bilan annuel par quartier et consolidation des ajustements à L'échelle de la ville,
- Bilan réalisé à l'échelle ville.

Instance de validation :
- Monsieur le Maire,
- 1er Adjointe,
- adjoint à la politique de proximité, à la gestion de la voirie, au stationnement et aux bâtiments,
- Adjoints thématiques,
- Adjoints de quartier,

COMITE TECHNIQUE AVEC PARTENAIRES EXTERNES VILLE - SEMESTRIELLE - PILOTAGE DIRECTION GENERALE ADJOINTE PROXIMITE SOLIDARITE

Qui :
- Mission politique de la ville,
- ALTER, aménageur
- Responsables de Pôle,
- Chefs de projet urbain,
- Services techniques Ville et ALM (*),
- Bailleurs,
- Délégués du préfet,
- Direction Départementale des Territoires,
- Bureau politique de la ville (préfecture).

Objet de l'instance :
- Suivi des plans d'actions GUP quartier,
- Identification des problématiques communes à l'échelle de la ville et recherche de solutions,
- Evaluation/bilan annuel,
- Capitalisation.

Outils de suivi/signalements :
- Plan d'action GUP par quartier,
- Réunion de coordination,
- Tableau de bord du Pôle,
- Suivi TFPB,
- Référentiel d'évaluation,
- Bilan réalisé à l'échelle ville.

Instance de validation :
- 1er Adjointe,
- Adjoint à la politique de proximité, à la gestion de la voirie, au stationnement et aux bâtiments,

COMITE DE SUIVI INTERNE VILLE - SEMESTRIELLE - PILOTAGE DIRECTION GENERALE ADJOINTE PROXIMITE SOLIDARITE

Qui :
- Mission politique de la ville,
- Responsables de Pôle,
- Chefs de projet urbain,
- Services techniques Ville et ALM (*).

Objet de l'instance :
- Suivi des plans d'actions GUP quartier,
- Identification des problématiques communes à l'échelle de la ville et recherche de solutions.

Outils de suivi/signalements :
- Plan d'actions GUP par quartier,
- Tableau de bord des Pôles,
- Suivi TFPB,
- Référentiel d'évaluation,
- Bilan réalisé à l'échelle ville.

Instance de validation :
- 1er Adjointe
- Adjoint à la politique de proximité, à la gestion de la voirie, au stationnement et aux bâtiments,
- Adjoint de Quartier

SEMESTRIELLE

THEMATIQUE (en fonction des besoins)

STATIONNEMENT | TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE

REUNION DE CHANTIER

QUARTIER

COMITE DE PILOTAGE QUARTIER– PILOTAGE DIRECTION GENERAL ADJOINTE PROXIMITE ET SOLIDARITE – DIRECTION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Qui :
- L'élu de quartier,
- Mission politique de la ville,
- Responsables de Pôles,
- Chefs de projet urbain,
- Délégués du préfet,
- Bailleurs,
- Services techniques Ville et ALM (*),
- Conseils Citoyen, Conseils de Quartier,
- Associations dont celles intervenant sur le cadre de vie,
- Habitants.

Objet de l'instance :
- Construction, mise en œuvre, évaluation des plans d'actions GUP et dans les quartiers,
- Information des habitants sur le bilan du comité de pilotage,
- Articulation à l'échelle du quartier,
- Coordination des espaces de coopérations thématiques à l'échelle du quartier.

Outils de suivi/signalements :
- Diagnostics de terrain associant acteurs et habitants,
- Plan d'action GUP par quartier,
- Tableau de bord TFPB,
- Budget GUP expérimental
- Réunion de coordination,
- Référentiel d'évaluation GUP.

Instance de validation :
- Adjoint de Quartier,
- Adjoints thématiques,

En lien avec :
- Mission politique de la ville,
- Responsables de Pôles,
- Chef de projet urbain,
- Chef de projet Direction Aménagement et Développement du Territoire,
- Mission participation citoyenne.

Alimentent :

Permanence Adjoint de quartier	**Réunions d'îlots**	**Angers 5/5**	**Signalements à l'Agent de vie quotidienne**	**Commissions cadre de vie des Conseils de quartiers ou des Conseils citoyens**

Font part de leurs besoins via :

ANGEVINS *(habitants, associations, conseils citoyens, conseils de quartier, etc...)*

(*) *Services techniques Ville et ALM : Direction parcs et jardins et paysages, Direction sécurité prévention, Direction sports et loisir, Direction environnement et déchets, Direction de la Voirie, Direction de la relation aux usagers*

III.5) Modalités de suivi et d'évaluation de la de Gestion Urbaine de Proximité et de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie :

a) *Suivi :*

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Gestion urbaine de proximité feront l'objet d'un bilan annuel, validé par le comité de pilotage. Ce bilan sera transmis chaque année aux partenaires signataires du contrat de ville, aux services de l'Etat et aux conseils citoyens.

Le bilan fera apparaître les actions réalisées et leur coût, ainsi qu'une évaluation qualitative de leur efficacité. Il permettra de vérifier si les engagements prévus ont été tenus. Il conviendra d'organiser des points d'étapes réguliers sur les actions entreprises. Ce bilan annuel sera partagé à l'échelle de chacun des quartiers.

b) *Evaluation :*

Les signataires du Contrat de Ville de l'agglomération angevine se sont engagés dans la construction d'un référentiel d'évaluation commun du contrat de ville afin de :

- Mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du Contrat, à partir de la définition de critères de réussite,
- Croiser les regards pour tirer des enseignements partagés des actions réalisées, apprécier les atouts et faiblesses du dispositif local, faire ressortir une analyse partagée des enjeux et des préconisations,
- Donner aux décideurs et aux acteurs les éléments d'information utiles pour affiner leur stratégie d'action en vue de l'adoption d'éventuelles mesures correctives,
- Mettre en relation les apports de chacun des acteurs en matière d'indicateurs, d'études...
- Mobiliser les acteurs associatifs et institutionnels intervenant sur les territoires, qui ont une bonne connaissance des réalités sociales du quartier.

Un volet de ce référentiel concerne le cadre de vie et plus particulièrement la Gestion urbaine de Proximité. Décliné à l'échelle de la Ville d'Angers, il permettra, via des critères de réussite et des indicateurs de réalisation et de résultat, de mesurer la réalisation des objectifs et impacts de la Gestion Urbaine de Proximité sur le territoire et ses habitants.

Est joint en annexe de la présente charte le référentiel d'évaluation sur le volet GUP. A l'heure de l'adoption de la charte GUP de la Ville d'Angers pour la période 2016-2020, la construction du référentiel d'évaluation suscité est en cours de stabilisation. Voué à rendre compte, au mieux et au plus proche des réalités du territoire, des avancées et points à améliorer en matière de gestion urbaine de proximité, il pourra faire l'objet d'ajustements au cours de la vie de la charte.

IV- Les axes d'intervention prioritaire de la Gestion Urbaine de Proximité :

La mise en œuvre de la Gestion urbaine de proximité ces dernières années a permis de mettre en exergue des domaines d'intervention prioritaires et récurrents, domaines sur lesquels les signataires de la présente charte mobilisent leurs moyens respectifs.
D'autres sujets pourront apparaitre tout à long de la mise en œuvre de cette charte. Les sujets énoncés ci-dessous ne sont donc pas exhaustifs.

IV.1) : Clarifier les questions de domanialité :

La nouvelle charte de Gestion urbaine de proximité tend à dépasser le simple fait de la domanialité et les interventions doivent être coordonnées et articulées sur l'ensemble du domaine qu'il soit public ou privé.

A titre d'exemple, la ville d'Angers fait valoir une expérimentation : dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Capucins, il est apparu nécessaire à l'ensemble des acteurs de prioriser les niveaux d'entretien à effectuer sur les parcelles composant cette ZAC, à savoir :

- Secteur 1 : Visible/accessible par les angevins, doit être pris en compte dans les 72h00,
- Secteur 2 : Visible/non accessible par les angevins, pris en compte dans la semaine,
- Secteur 3 : Non accessible/non visible par les angevins, pris en compte dans la programmation prévue à l'année et en cas d'urgence signalée.

L'objectif est de garantir un entretien en phase avec les réalisations effectuées sur ces parcelles et d'identifier la responsabilité de l'entretien dans les différents domaines (espaces verts, déchets...) sur ces parcelles.
Une application a été donc paramétrée à cet effet par les services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole. Cette application permet d'identifier à un instant « T » qui est responsable de quoi en matière d'entretien. Elle est susceptible d'être étendue sur les territoires en forte mutation à savoir ceux précisés dans les cas où des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain sont engagées.

IV.2) Apporter des réponses efficaces et innovantes en matières de collecte des ordures ménagères et de propreté de l'espace public :

Enjeux : La gestion des déchets au sein d'un quartier est une question essentielle souvent complexe. Face aux nouvelles réglementations, à l'augmentation des coûts, à l'impératif de réduction et de valorisation des déchets, de nouvelles problématiques émergent aujourd'hui : sécurité et salubrité des lieux et des modes de collecte, niveaux de service, expérimentation sur le compostage collectif...
La Gestion urbaine de proximité se révèle être un support de réflexion et d'échange pour faire émerger et animer des actions efficaces et innovantes pour répondre à ces problématiques.

a) Le service de la collecte des ordures ménagères (service Communautaire) :

Organisation dans les quartiers : La collecte des déchets ménagers est assurée par Angers Loire Métropole, soit en porte à porte, soit via des points d'apports volontaires aériens ou enterrés soit en déchèteries. Le tri des déchets est effectué par les angevins (un sac, bac roulant ou point d'apport volontaire).

Selon les quartiers, la collecte est assurée une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels, et une fois tous les 15 jours pour les emballages recyclables. Les conteneurs enterrés sont vidés selon un rythme défini en fonction de leur vitesse de remplissage. Pour les bios déchets, Angers Loire Métropole propose la mise en place de composteur collectif.

La Brigade Propreté : Des agents assermentés de la brigade de l'environnement sillonnent Angers pour intervenir sur les dépôts de déchets sauvages sur l'espace public. Ces agents sont habilités pour ouvrir les sacs abandonnés dans la rue. Si l'auteur est identifié, il pourra être verbalisé. Leur action contribue à améliorer la propreté du cadre de vie. Les contrevenants peuvent également être verbalisés par la police municipale en cas de flagrant délit.

b) Le service Propreté Publique (service Municipal) :

Enjeux : Elément essentiel de qualité du cadre de vie, la propreté publique nécessite la participation de tous les habitants pour respecter les espaces publics et privatifs en utilisant : les corbeilles de propreté, les sacs pour les déjections canines, les sanitaires publics, en ne commettant pas de dépôts sauvages. La gestion urbaine de proximité permet de décliner les modalités d'intervention des services en fonction des problématiques identifiées sur les quartiers.

A Angers, la propreté publique est assurée, sur le domaine public, par des agents de la Ville d'Angers, ou déléguée à des prestataires pour certains secteurs. La fréquence, le matériel et les moyens humains mis en œuvre sont définis par secteurs et adaptés en fonction des besoins des usagers : c'est la gestion différenciée.
La propreté de l'espace public dépend du civisme de tous. La Ville d'Angers se doit de la faire respecter, par la sensibilisation des usagers et si besoin par la verbalisation des incivilités.
Des interventions ponctuelles peuvent également être mises en œuvre en tant que de besoin à la demande des acteurs du quartier. Par ailleurs, un arrêté de propreté définit toutes les règles de propreté sur la ville d'Angers.

IV.3) Maintenir des espaces de vie de qualité :

La Direction de la Voirie :

Enjeux : Préoccupation majeure de la vie des angevins, la qualité d'entretien des voies publiques, du mobilier urbain, de l'éclairage public ..., intervient pour beaucoup dans la vie de chacun. L'espace communautaire public s'entend de l'ensemble des voies affectées ou non à la circulation routière, leurs dépendances ainsi que les places.

Sur les quartier d'Angers, en matière de gestion quotidienne de l'espace public, la direction de la voirie intervient principalement par l'action de deux de ses services :

a) Le service « Relation à l'angevin », territorialisé, permet de gérer la relation à l'usager, de surveiller le domaine public, de suivre les besoins d'adaptation et d'interventions de voirie sur l'ensemble du territoire de la ville. En lien avec les Agents de vie quotidienne, ce service a vocation, par la présence de terrain des Assistants de Gestion de l'Espace Public à coordonner les interventions sur les voies publiques, à contrôler la conformité des aménagements réalisés par des tiers, à répondre aux questions des angevins portant sur le domaine public.

b) Le service Intervention Manifestation a pour mission la réalisation des interventions et des travaux, permettant de garantir la sécurité et d'assurer la maintenance de l'espace public. Ses équipes sont territorialisées afin d'affiner la connaissance des territoires d'intervention. L'outil informatique Mairie 5sur5 permet aux angevins de solliciter l'intervention du service quand il repère un dysfonctionnement sur l'espace public, d'assurer une traçabilité de l'ensemble des interventions et un partage des informations avec les autres directions en lien avec les usagers.

La Direction des Parcs, Jardins et Paysages :

Enjeux : La nature dans la ville peut être porteuse de sens pour les angevins. Le bénéfice dû à sa présence sont nombreux (amélioration du cadre de vie, création d'espaces de vie et de convivialité,...) Elle nécessite un entretien constant pour garder ces avantages et rester en adéquation avec les usages dédiés à ces espaces et des équipements urbains qui y sont implantés. Exemple : La Gestion urbaine de proximité sur un espace jeux, assure une veille renforcée de part un regard usagers/riverains plus régulier (propreté, état des jeux...).

L'entretien est organisé selon le principe de gestion différenciée qui adapte le niveau d'intervention en fonction du paysage souhaité et des espaces. La gestion différenciée dans la cadre notamment de la maîtrise budgétaire va faire l'objet d'une révision complète et demandera un partage et une communication vers les usagers.-La Gestion urbaine de proximité sera un support pour échanger sur ces nouvelles orientations.

Dans les quartiers, la Direction des Parcs et Jardins et Paysages intervient pour assurer :
- La conception de projets, création d'espaces verts,
- La production de plantes à massifs, vivaces et plants de pépinière,
- La gestion du Patrimoine dans un objectif de sécurité et pérennité des espaces et mobiliers.

Pour la gestion du patrimoine, le service est territorialisé en secteurs géographiques d'intervention auxquels il faut rajouter une équipe spécialisée (élagueurs). Un centre technique vient en appui. Leurs principales missions sont l'entretien des espaces verts, des allées et stabilisés, des jeux, du mobilier, des clôtures, murets de schiste, des réseaux d'arrosage, des arbres d'alignement. Des interventions ponctuelles sont également possible à la demande expresse de certains acteurs de terrain (Agent de vie quotidienne, ...).

La Direction des Parcs et Jardins et Paysages a aussi en charge le suivi des demandes et initiatives des usagers en matière d'agriculture urbaine (jardins familiaux, jardins partagés, jardins pied d'immeuble, mini-jardins...).

IV.4) La tranquillité et la sécurité des espaces publics

Enjeux : Sécurité, tranquillité, prévention et gestion urbaine, sont intrinsèquement liées, en tant que composantes du fonctionnement social urbain d'un territoire. Elles interagissent aussi avec les autres dimensions et acteurs de la Gestion urbaine de proximité.

La Direction Sécurité – Prévention

La Police municipale :

La Ville d'Angers a décidé de mener une réflexion globale en matière de sécurité (actions, missions, moyens humains et techniques). A ce titre a été réorganisé un service de Police municipale territorialisée sur des créneaux horaires étendus (jour et nuit) avec une présence humaine visible et dissuasive. L'objectif principal est d'orienter les actions du service vers plus de proximité et de prévention. Cela se décline par une présence terrain renforcée auprès des angevins, des professionnels et des acteurs de chaque quartier, afin de créer du lien et un climat de confiance propice à un règlement plus aisé des problèmes du quotidien avant que ceux-ci ne prennent de l'ampleur. Cette territorialisation vient en complémentarité de l'action de la Police nationale.

Les Groupes Territorialisés de Tranquillité Publique et de Prévention de la délinquance(GTTP)

Au sein du Conseil local de Prévention de la Délinquance, les 10 GTTP, crées à l'échelle de chaque quartier, constituent le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité. Ils se réunissent une à deux fois par an avec les différents acteurs des territoires de la ville. Présidés par l'élu thématique et l'adjoint de quartier, ils permettent de :

- Développer le partenariat en vue de mettre en place des réponses adaptées,
- Renforcer l'articulation des interventions et des dispositifs mis en place.

La prévention situationnelle

La prévention situationnelle consiste à intégrer, dans les phases de conception des aménagements, ou dans la recherche de résolution de situations de délinquance, les éléments de sureté qui permettent de prévenir ou de limiter les faits de délinquance par :

- Les aménagements urbains et architecturaux (DSP)

Dans le traitement des troubles à la tranquillité publique, il est fait de plus en plus appel à cette notion en privilégiant notamment la sécurité des halls, la suppression des recoins.

- La vidéo-protection

Le système de vidéo protection mis en place par la ville pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique son territoire, constitue un élément de sûreté qui permet d'améliorer la prévention en matière d'atteinte aux biens et aux personnes et d'accompagner les forces de l'ordre dans leurs interventions et la résolution des enquêtes.

- *L'implication des habitants dans la réappropriation de l'espace public par de l'occupation positive*

Les Correspondants de nuit

La Ville d'Angers et quatre bailleurs sociaux (Angers Loire Habitat, Immobilière Podeliha, LogiOuest, SOCLOVA), se sont constitués en groupement de commande et ont attribués à la Régie de quartiers d'Angers un marché de correspondants de nuit dans cinq quartiers d'habitat social (Monplaisir, Belle-Beille, La Roseraie, Deux-croix/Banchais, Les Hauts de Saint Aubin), pour assurer un service de médiation sociale sur leur patrimoine.

Ce service qui contribue à la tranquillité publique, permet de :

- résoudre les conflits de voisinage,
- lutter contre les occupations abusives,
- participer à la diminution des nuisances sonores et des incivilités,
- repérer, identifier et alerter sur les situations collectives et individuelles les plus problématiques, aider et orienter les personnes les plus vulnérables.

IV.5) Assurer des services de proximité :

Les bailleurs sociaux :

Enjeux : Les bailleurs sociaux ont renforcé leur présence de proximité dans les quartiers avec la mise en place d'agence ou d'équipe de proximité dans chaque quartier et se sont toujours impliqués dans la Gestion urbaine de proximité. Chacun des organismes HLM dispose d'une organisation interne et de règles de fonctionnement différentes. Toutefois, l'ensemble des bailleurs sociaux connaît des problématiques partagées impactant la qualité résidentielle et les conditions de gestion. Depuis la mise en place des démarches de Gestion Urbaine de Proximité, les contextes d'intervention se sont diversifiés, notamment avec les projets de rénovation urbaine.

L'ensemble du personnel des agences chargé de mettre en œuvre la Gestion urbaine de proximité intervient :

- en matière de gestion « technique » pour améliorer le cadre de vie et produire une meilleure gestion de l'espace urbain : entretien et maintenance du bâti et des espaces collectifs, restructuration de l'espace public et aménagement de jardins publics, d'espaces centraux, gestion du stationnement et de la collecte des déchets, avec un enjeu particulier autour des véhicules ventouses, des épaves et des gros encombrants, etc...,
- en matière de gestion « de proximité » : équipements collectifs, accès aux réseaux de transport public, création de locaux vélos, services commerciaux et à la personne, etc...,
- en matière de gestion « sociale » : gestion locative, vie associative, concertation avec les angevins et les associations de locataires, accès aux services publics, accès à l'emploi, médiation, etc...,
- en participant aux étapes clés de la mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité
- en tant que partenaires sur les questions de tranquillité publique (participation au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), ils peuvent mener des actions préventives avec le renforcement de la présence humaine sur les sites sensibles : postes de médiateurs, de personnels de proximité, participation au financement des correspondants de nuit, d'adultes relais, etc...Les bailleurs mettent aussi en œuvre des actions de prévention situationnelle à l'échelle de leur patrimoine : résidentialisation d'immeubles, éclairage renforcé, fermeture des halls, contrôle d'accès, ou d'autres formes de sécurisation passive (vidéosurveillance ...),

IV.6) Améliorer les déplacements et favoriser la mobilité :

Enjeux : Pour initier et accompagner ces mutations sur la ville et rendre les trajets plus courts, multiplier les dessertes, encourager les modes de transports alternatifs à l'automobile, la ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées dans une politique volontariste.

Elle passe par :

- la conception et l'application d'un plan de déplacements urbains,
- l'adaptation du réseau des transports en commun,
- la promotion des transports doux, (création d'une deuxième ligne de tramway...)
- la sensibilisation à la diversité des moyens de transports et à leurs complémentarités...

L'objectif est de permettre l'accès de tous, notamment les personnes en situation de handicap, à une offre de déplacements performante, lisible, efficace et complémentaire. Les modes de déplacement doux et alternatifs y ont une place de choix.

V - Déclinaison territoriale de la Gestion urbaine de proximité :

La mise en œuvre opérationnelle de la charte Gestion urbaine de proximité se fera via la construction d'un plan d'action annuel par quartier.

Construit en réponse aux risques et faiblesses repérés à l'occasion de l'élaboration du Projet Stratégique Local, des projets de quartiers et des diagnostics de terrain, un plan d'actions GUP est une liste d'actions opérationnelles projetées sur un territoire défini (le quartier) et répondant aux finalités de la charte de gestion urbaine de proximité.

Cette liste d'actions est constituée annuellement par quartier et pourra intégrer des actions relatives aux axes de travail suivants :

	Axes	Types d'actions possibles	Codification
Axe 1	- Identifier les domanialités *(qui est propriétaire de quoi ?)*	- Repérer à qui appartient telle parcelle et qui est le gestionnaire chargé de son entretien (services municipaux, privé ...) existe-il une convention d'usage, etc...	Aménagement - Adaptation Entretien - Réparation
Axe 2	- Agir en matière de propreté urbaine *(entretien des parties communes, tri des déchets, gestion des encombrants...)*	- Mise en place une politique d'information sur le tri collectif - Mise en place de containers enterrés et ou bacs roulants - Amélioration des délais d'intervention sur l'espace public - Opération propreté sur le site - Sensibilisation à un nouveau dispositif de ramassage des ordures ménagères - Formation des acteurs, dont les agents de proximité, les associations de locataires angevins référents au tri... - Enlèvement des tags et graffitis - Actions pour la gestion des encombrants, (Régie troc, local encombrants) - Amélioration de la collecte - Renforcement des interventions sur les dépôts sauvages, - Gestion des encombrants - Renforcement ramassage papiers et détritus	Aménagement - Adaptation Entretien - Réparation
Axe 3	- Maintenir la qualité du cadre de vie et de son environnement	- Aide à la mise en place d'initiatives autour de l'agriculture urbaine (jardins de pieds d'immeuble, jardins partagés, mini jardins...) - Action d'embellissement avec les angevins - actions de sensibilisation au paysage et la gestion différenciée des espaces verts - Action de sensibilisation sur le stationnement des voitures - Aménagement et réfection des cheminements piétons - Enlèvement des voitures ventouses, stationnement de longue durée	Aménagement - Adaptation Entretien – Réparation
Axe 4	- Mettre en place des actions collectives agissant sur la sécurité et la tranquillité publiques	- Police de proximité - Action de sensibilisation sur la sécurité routière (vélos, 2 Roues motorisés) - prévention situationnelle - Vidéo protection - Médiation de nuit (Correspondants de Nuit)	Aménagement - Adaptation Entretien - Réparation
Axe 5	- Assurer des services à l'habitant	- Développer les équipements de proximité marchands et non marchands - Création de point d'information - Dispositif de veille - Agents des bailleurs sociaux	Aménagement - Adaptation
Axe 6	- Informer et gérer les chantiers mis en œuvre dans le cadre des P.R.U.	- Mise en place de point infos sur le déroulement des chantiers lors des opérations de rénovations - Informations sur la deuxième ligne de tramway - Surveillance des chantiers	Aménagement - Adaptation Entretien - Réparation
Axe 7	- Améliorer les déplacements et favoriser la mobilité.	- Problématique du stationnement sur les quartiers - Code de la rue - Appropriation du dispositif vélocité par des actions hors les murs + favoriser l'acquisition de vélo et son entretien à petit prix - Développer des stationnements sécurisés pour les vélos quand l'habitat collectif ne le permet pas (caves peu sécurisées, stockage sur les balcons...)	Aménagement - Adaptaton
Axe 8	- Intégrer la culture de la concertation et de la participation dans la définition des plans d'actions de Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers.	- Réunions d'ilots, et soutien aux associations intervenant sur le cadre de vie - Balade urbaine - Formation des acteurs, dont les agents de proximité, les associations de locataires, etc - Chantier jeunes sur le cadre de vie	Aménagement - Adaptation Entretien - Réparation

Chacun de ces axes pourra être traité de manière transversale à l'échelle de la ville, ou se décliner avec une intensité différente selon les problématiques identifiées dans chacun des quartiers, et selon que :

1. Le territoire fait ou à fait l'objet d'un Programme de Renouvellement urbain, et/ou d'une opération d'aménagement de grande envergure en cours et/ou est en quartier politique de la ville,
2. Le territoire n'est pas en politique de la Ville.

Le plan d'action sera coordonné par quartier, et partagé, avec partenaires, acteurs du territoire et angevins. Sa mise en œuvre opérationnelle suppose la mobilisation des moyens de droit commun des différents partenaires impliqués dans la démarche, ainsi que la mobilisation de moyens propres à la GUP (les plans d'actions mis en œuvre par les bailleurs en contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâti qui leur est consenti par la Ville et la communauté urbaine, ainsi qu'un budget expérimental spécifique)

Dans ces plans d'action par quartier, seront identifiés les points qui nécessitent :

- Une concertation avec les habitants (accompagnement par Mission Participation citoyenne),
- Un lien avec les partenaires du quartier (mission du pôle territorial),
- Une coordination particulière des services techniques par la DADT au vu de la complexité et/ou de la spécificité du projet mis en œuvre (mission du chef de projet urbain).

Chaque plan d'actions par quartier fera l'objet d'un échéancier et d'une évaluation annuelle pour mesurer la réalisation des objectifs et apporter les mesures correctives nécessaires.

Signataires :

Angers
www.angers.fr

Madame **Michelle MOREAU**

1ère Adjointe au Maire d'Angers

Adjointe à la Vie des Quartiers et à la Vie Associative

angers Loire métropole
communauté urbaine

Monsieur **Christophe BÉCHU**

Président d'Angers Loire Métropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame **Béatrice ABOLLIVIER**

Préfète de Maine et Loire

GROUPE SNI
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS
Adoma
L'insertion par le logement

Madame **Sophie VECK**

Directrice de l'établissement Ouest d'ADOMA

ANGERS LOIRE HABITAT

Monsieur **Hervé GUÉRIN**

Directeur Général de l'OPH

Angers-Loire-Habitat

LogiOuest
Groupe PolyLogis

Monsieur **Alain CHEVOLLEAU**

Directeur Général de la SA LogiOuest

Groupe POLYLOGIS

3f
Immobilière Podeliha

Monsieur **Francis STEPHAN**

Directeur Général de la SA HLM Immobilière PODELIHA

SOCLOVA
l'immobilier autrement

Monsieur **Thierry LIGNIER**

Directeur Général de la SEM SOCLOVA

ANNEXE 1 : Note technique sur l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie :

L'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dont bénéficient les bailleurs sociaux ayant un patrimoine en quartier « politique de la ville », doit permettre des actions de-sur entretien sur le territoire angevin.

Les actions qui seront imaginées sur ce sujet feront l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, les bailleurs et les collectivités. Cette convention devra être annexée pour la fin de l'année 2015 au contrat de ville. Ces conventions devront être adoptées également par les collectivités.

Documents liés auxquels se rapporter pour plus de précisions :
- Loi de finances pour 2015,
- Article 1388 bis du Code Général des Impôts,
- Instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015),
- Cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine.

Les organismes HLM entendent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers politiques de la ville, cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.
L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires politiques de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.
La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles aux 1500 quartiers prioritaires la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014. Cette mesure s'applique pour les logements anciens, étant donné que toutes les constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'Etat sont de toute façon exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.
- Un régime transitoire a été mis en place pour l'année 2015, au cours de laquelle le bénéfice de l'abattement s'applique au patrimoine des bailleurs qui en avait bénéficié en 2014, c'est-à-dire dans les anciennes Zones urbaines sensible,
- Dès le 1er janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficieront de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Champs d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie pour améliorer la qualité de vie urbaine :

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantier, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales...), les actions relevant de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur :

- ✓ l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- ✓ l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- ✓ les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls),
- ✓ les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble »,
- ✓ les petits travaux d'amélioration du cadre de vie (sécurité passive, réparation du vandalisme, ...)

Inscription de l'abattement Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie dans le contrat ville :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les établissements publics de coopération intercommunale disposant de Quartier Politique de la Ville sur leur territoire doivent conclure un contrat de ville avec l'Etat, ses établissements publics, les bailleurs et l'ensemble des acteurs des collectivités, en mobilisant leurs moyens pour améliorer les conditions de vie des angevins des quartiers concernés. L'article 1388 bis du Code général des impôts, modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement. Il précise aussi que les « organismes transmettent annuellement aux signataires des contrats de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des angevins en contrepartie de l'abattement » et prévoit également « la transmission au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de signature du contrat de ville, d'une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification des biens et accompagnée d'une copie du contrat de ville ».

Cadre national de référence pour le renforcement de la qualité de vie urbaine dans les Quartiers Prioritaire Ville :

L'agenda HLM 2015-2018, signé le 25 septembre 2014 entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat a prévu l'élaboration d'un cadre national, déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie. Celui-ci a été élaboré entre l'Etat, le Mouvement HLM, l'association d'élus Ville et Banlieues, et l'Association des Maires de France et approuvé par le Comité exécutif de l'Union Sociale pour l'Habitat en date du 28 janvier 2015. Il définit les modalités d'engagement et de suivi des actions entreprises, en contrepartie de cet avantage fiscal, pour améliorer la qualité de la vie urbaine dans les Quartiers Politiques de la Ville.
Cet engagement national pose le principe de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs. En complément de ce droit commun, l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie doit permettre l'engagement ou le renforcement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

La déclinaison locale du cadre national : Les conventions d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie :

En complément, le cadre national précité, prévoit l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs. Dans cette convention, chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc. L'organisme HLM devra également dans cette convention fixer les objectifs, le programme

d'action triennal (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie. La convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie sera annexée au contrat de ville. Elle a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité, pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels... en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, développement social, sécurité..). A ce titre, les actions des organismes HLM prises en compte dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de Gestion Urbaine de Proximité et s'inscriront ainsi dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville.

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie est fondée sur :
- Un diagnostic conduit selon la méthode des « diagnostics en marchant » qui permettra de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Il associera les représentants de l'Etat, les personnels des organismes HLM, les représentants de la commune et les associations de locataires présentes dans le quartier et les angevins volontaires et les conseils citoyens.
- Les modalités de suivi et d'évaluation. Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national.

Champs d'utilisation de l'abattement TFPB en quartier prioritaire politique de la ville (Un cadre national co-signé par l'Etat, l'USH et les associations d'Elus) :

Le cadre national fixe :

1)La méthode d'identification des moyens de gestion de « droits communs »,

Actions de gestion	Indicateurs	Hors QPV	en QPV
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état		
Equipements			
Ascenseurs	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement)		
Contrôles d'accès	Coût du contrat de maintenance		
	Coût moyen des réparations supplémentaires (par an/équipement).		
Eclairage	Coût moyen des réparations et de remplacement		
Nettoyage et maintenance des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Maintenances des parties communes et des abords	Coût moyen annuel par logement		
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		

2) Le champ d'utilisation de l'abattement selon 2 grands types d'actions :

Légende du tableau :

Actions spécifiques aux quartiers

Renforcement des moyens de gestions de droit commun

Axe	Actions d'accompagnement social spécifiques
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV) et mise en place de mission de coordination	Renforcement du gardiennage et surveillance
	Agents de médiation sociale
	Agents de développement social et urbain
	Coordonnateur de la gestion de proximité
	Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
	Sessions de coordination inter-acteurs
	Dispositifs de soutien
Sur-entretien	Renforcement nettoyage
	Enlèvement de tags et graffitis
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)
Gestion des déchets et encombrants /épaves	Gestion des encombrants
	Renforcement ramassage papiers et détritus
	Enlèvement des épaves
	Amélioration de la collecte des déchets
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité
	Vidéosurveillance (fonctionnement)
	Surveillance des chantiers
	Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation/Sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maitrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
	Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"
	Actions d'accompagnement social spécifiques
	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
	Action d'insertion (chantier jeunes, chantiers d'insertions)
	Mise à dispositions de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartier NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)
	Surcoûts de remise en état des logements
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

ANNEXE 2 : Le référentiel d'évaluation du contrat de ville
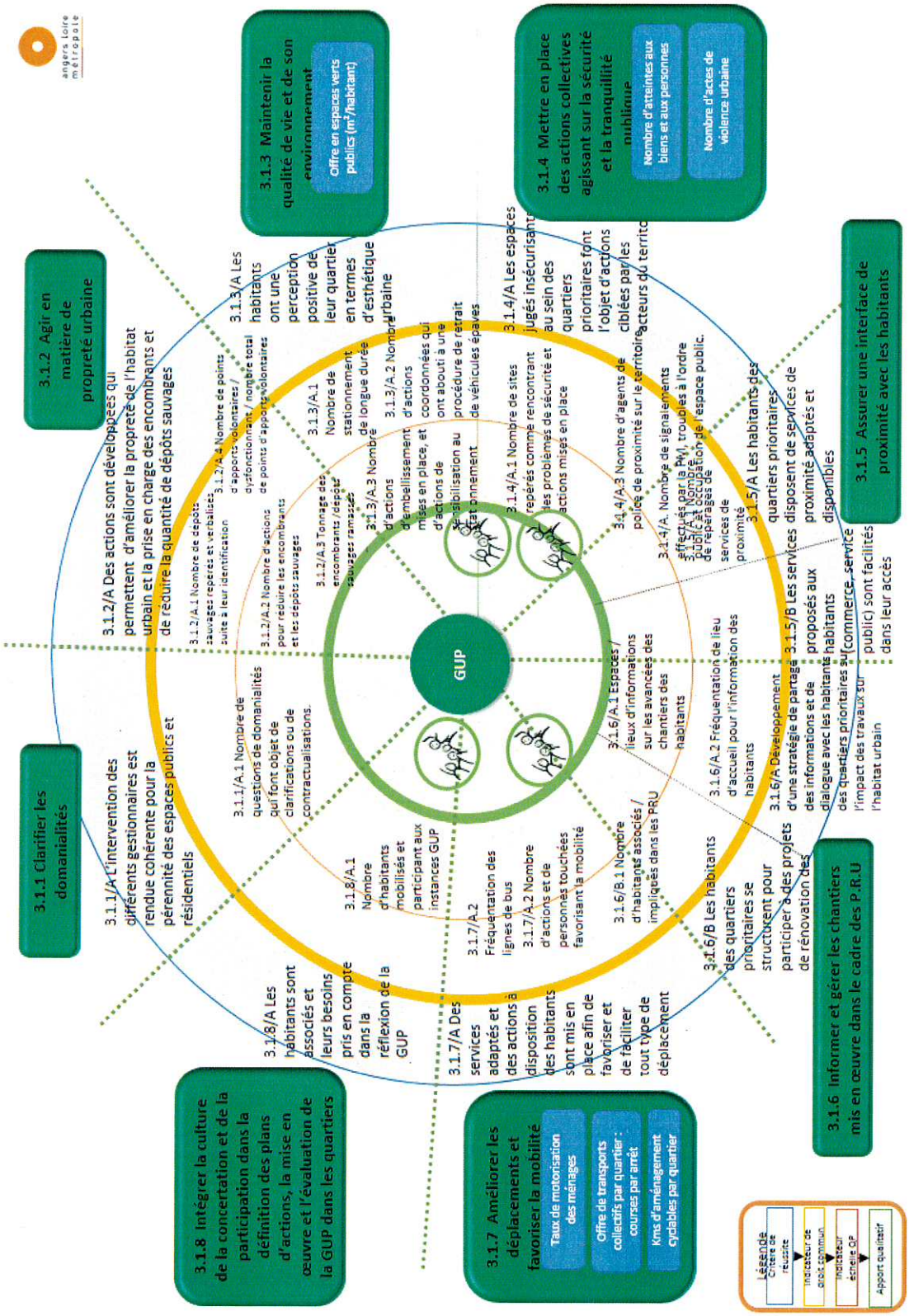
Pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » - orientation stratégique GUP